

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « HABITER MIEUX EN
PAYS DE RETZ » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Président de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation spéciale du Conseil Communautaire au bureau et au Président et Vice-Présidents,

VU l'arrêté N° 2021-893 du 3 septembre 2021 portant délégation de fonction à Madame Sylvie GAUTREAU, Vice-Présidente dans les domaines suivants : « Aménagement du Territoire et Economie Circulaire »,

VU la délibération n° 2017-412 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017 approuvant le principe de mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général Précarité Energétique Maintien à domicile, porté par le PETR du Pays de Retz pour une durée de 3 ans, et prolongée par la délibération n°2021-064 du Conseil Communautaire du 18 février 2021, pour une durée d'un an,

VU la convention conclue le 17 avril 2018 avec le PETR du Pays de Retz, fixant les modalités de participation technique et financière de la Communauté de Communes Sud Estuaire au PIG Précarité Energétique Maintien à domicile du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021, qui a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 2 avril 2021,

Considérant la demande d'aide financière [REDACTED]

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est attribué à [REDACTED], une subvention au titre des travaux d'amélioration énergétique de son logement, d'un montant de 500 €.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Madame Sylvie GAUTREAU et La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Président rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 8 septembre 2022

La Vice-Présidente
Sylvie GAUTREAU

